

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'organisation des courses de la 6000D, édition 2025, le stationnement sera réglementé à Plagne Centre comme suit :

-le stationnement Place du Chaudron sera exclusivement réservé aux véhicules de l'organisation ;

Cette disposition est valable du mercredi 30 juillet à dix-neuf heures au jeudi 31 juillet 2025 inclus.

Article 2 :

Le stationnement sera réglementé à Plagne Bellecôte comme suit :

-un espace permettant le stationnement de dix véhicules sera réservé le long du rocher pour permettre l'accueil des organisateurs, de la presse et des navettes des coureurs ;

Cette disposition est valable du jeudi 31 juillet à dix-neuf heures au samedi 2 août 2025 inclus.

-vingt places de stationnement au fond du parking aérien P2 seront réservées aux véhicules des organisateurs et des bénévoles ;

Cette disposition est valable du mercredi 30 juillet à dix-neuf heures au samedi 2 août 2025 inclus.

-un espace permettant l'accueil des camping-cars sera réservé au fond du parking aérien P2 ;

Article 3 :

La matérialisation des zones de stationnement se fera par la pose de barrières et de rubalise, à la charge des services municipaux. Le pétitionnaire gardera la responsabilité de ce dispositif pendant toute la durée de l'événement.

Tout stationnement de véhicule sur les emplacements désignés, autres que ceux mentionnés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, sera interdit et considéré comme gênant. Une mesure de mise en fourrière, aux frais du propriétaire du véhicule, pourra être prescrite.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de sa société représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché sur place conformément à la réglementation.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le Responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services techniques de La Plagne Tarentaise, Monsieur Cédric Lothoud chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 28/07/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH



